

Conditions générale de participation au concours

“Le prix de la start-up du Grand Public Orange”

Les présentes conditions générales de participation définissent les conditions dans lesquelles les internautes inscrits sur le site internet startup.orange.com peuvent participer au concours « Le Prix de la start-up Grand Public Orange» afin d'élire trois Lauréats parmi les start-ups sélectionnées en amont par ORANGE (ci-après le « **Concours** ») Ce concours est organisé par la société ORANGE SA au capital de 10 595 541 532 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est, 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »),

La participation au Concours est soumise aux présentes conditions générales de participation au Concours (ci-après les « **Conditions Générales de Participation** ») que les participants acceptent expressément lors de leur inscription.

Les Conditions Générales de Participation constituent ainsi un contrat entre les participants et la Société Organisatrice.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales de participation ont pour objet de définir les conditions de participation au Concours « Le Prix de la start-up Grand Public Orange».

ARTICLE 2. CONCOURS

Le Concours a pour but de faire participer les internautes en tant que jury à un concours de start-up. Chacune des personnes qui s'est inscrite sur le site peut voter en faveur des start-up dont elle estime qu'elles leur apportent un véritable bénéfice ou une vraie valeur ajoutée dans leur manière de vivre au quotidien. A l'issue des suffrages des internautes participant au présent Concours, 3 start-up seront désignées Lauréates.

ARTICLE 3. DURÉE – ACCESSIBILITÉ

Le Concours « Le Prix de la start-up Grand Public Orange » est ouvert à la participation du jeudi 23 juin 2016 à 00h00 heure au samedi 02 juillet à 15h30 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) et est accessible sur le site internet startup.orange.com (ci-après le « **Site** ») à partir des adresses URL suivantes :

<http://startup.orange.com/fr/Evenements/VivaTechVote>

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4. CONDITION DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, qui s'est inscrite sur le site du concours (<http://startup.orange.com/fr/Evenements/VivaTechVote>) via son email, son compte Facebook, son compte Twitter ou son compte LinkedIn pendant la durée du concours, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après désignée le « **Participant** »).

Sont exclues du Concours les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Concours et, pour chacune des catégories visées, leur famille (même nom, même adresse postale) ainsi que les personnes candidates au concours, c'est à dire les start-up sélectionnées par ORANGE.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de sa participation au Concours qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Concours.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un des lots prévus dans le présent concours, le non-respect des Conditions Générales de Participation, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Le non-respect des Conditions Générales de Participation entraînera la nullité de la participation. Ainsi, seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations des Conditions Générales de Participation.

ARTICLE 5. DEROULEMENT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1. La participation au Concours se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites ci-après, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Concours est ainsi accessible à partir de la Page du Concours.

5.2. Du jeudi 23 juin 2016 à 00h00 heure au samedi 02 juillet à 15h30, il sera possible pour tous les internautes inscrits sur le site de voter pour les start-up candidates au Concours.

Les Participants auront la possibilité de parcourir les fiches de chacune des start-up qui ont été sélectionnées en amont par ORANGE pour participer au concours. Chaque Participant pourra voter pour les start-up qu'il trouve être les plus innovantes et intéressantes, sur la base d'une fiche résumant l'activité et la mission de chaque start-up. Les votants éliront les trois meilleures start-up qui se verront remettre un trophée au cours d'une cérémonie qui aura lieu le 2 juillet 2016 durant Viva Technology. Les Participants ayant exprimé leur choix en votant pour les start-ups de leur choix, acceptent de participer à un tirage au sort pour gagner un voyage à San Francisco.

5.3. Les modalités de participation au Concours sont les suivantes :

Etape 1 : Se rendre sur la page du Concours via l'URL suivante :

<http://startup.orange.com/fr/Evenements/VivaTechVote>

Sur laquelle les Participants pourront prendre connaissance notamment des informations suivantes :

- le nom du Concours ;
- le lot à gagner à l'occasion du tirage au sort ;
- les Conditions Générales de Participation du Concours ;

Etape 2 : Parcourir la page du Concours. Lorsque les Participants votent en cliquant sur l'icône « cœur » située sur chacune des fiches des start-up candidates, une page de connexion et/ou d'identification s'ouvre. Il faut que le Participant crée son compte / ou se connecte via au choix

- son compte Facebook
- son compte LinkedIn
- son compte Twitter
- en écrivant son mail et en créant un mot de passe

Pour que les votes soient pris compte et validés, il est nécessaire que les Participants se créent un compte ou s'identifie au compte qu'ils ont créé

ETAPE 3 : LORSQUE LE PARTICIPANT S'EST INSCRIT ET A CREE SON COMPTE, IL ACCEPTE AUTOMATIQUEMENT DE CE FAIT « LES CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION DU CONCOURS ». UNE FOIS QUE LE COMPTE EST CREE / OU QUE LE PARTICIPANT S'EST IDENTIFIE, LES VOTES PEUVENT ETRE PRIS EN COMPTE.

ARTICLE 6. SÉLECTION DES GAGNANTS

6.1. A l'issue du Concours, les trois start-up ayant obtenu le plus de votes parmi l'ensemble des start-up candidates seront désignées Lauréats du Concours. Si il arrive que deux start-up ont le même nombre de vote, un tirage au sort sera organisé afin de déterminer qui sera la start-up gagnante. Si jamais les représentants des trois start-up ayant eu le plus votes ne peuvent pas être présents le samedi 2 juillet de 16h à 17h pour la cérémonie de remise de prix qui aura lieu sur le Lab d'Orange de Viva Technology, le prix sera automatiquement remis à la start-up suivante dans le classement.

6.2. A l'issue du Concours, un tirage au sort sera organisé le 02 juillet 2016 pour désigner un Gagnant par les participants ayant exprimé leur suffrage. Les participants de ce tirage au sort seront toutes les personnes qui auront voté durant le Concours. Les Participants qui auront partagé sur les réseaux sociaux au moins une fiche de start-up via les boutons de partage présents sur chacune des fiches au verso, auront deux fois plus de chances d'être Gagnant de ce tirage au sort que les personnes qui n'ont partagé aucune de ces fiches.

Les start-up candidates au Concours ne pourront pas être sélectionnées pour participer au tirage au sort. Le tirage au sort concerne uniquement les Participants qui ne peuvent être également des Candidats.

Un Gagnant ne pourra gagner qu'un lot au cours de la période du Concours.

6.3. Le vote

6.3.1. Accès au vote

Le vote n'est accessible qu'aux internautes disposant d'un compte sur le site internet (<http://startup.orange.com/fr/Evenements/VivaTechVote>).

Les Internaute, pour avoir accès au vote, devront être connectés à leur compte <http://startup.orange.com/fr/Evenements/VivaTechVote>.

6.3.2. Système de vote

Les Participants pourront voter pour leur start-up préférée en cliquant sur le bouton avec l'icône « Cœur ». Les Participants pourront voter pour plusieurs start-up différentes, étant précisé qu'un seul vote par personne et par start-up candidate sera accepté. Il ne sera pas possible d'annuler son vote.

ARTICLE 7. MODALITÉ D'INFORMATION DES GAGNANTS ET DES LAURÉATS

7.1. A l'issue du Concours, les noms des trois start-ups Lauréates du Concours « Prix de la start-up Grand Public Orange » seront annoncés au cours d'une

cérémonie qui aura lieu le samedi 02 juillet à 16h. Ce même jour aux alentours de 19h, la Société Organisatrice publiera sur la Page du Concours le nom des trois start-up lauréates.

7.2. En outre, les Sociétés Organisatrices informeront les Gagnants du tirage au sort, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés suivant la date de fin du Concours, par email à l'adresse électronique renseignée sur leur compte lors de l'inscription au site internet <http://startup.orange.com/fr/Evenements/VivaTechVote>. Le Gagnant ainsi contacté devra alors dans un délai quinze (15) jours ouvrés, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par les Sociétés Organisatrices, confirmer qu'il accepte leur lot et communiquer leurs coordonnées postales auxquelles les Sociétés Organisatrices pourront leur expédier ledit lot dans les conditions visées à l'article 8.2 ci-dessous.

Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été sélectionné à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. Les Sociétés Organisatrices procéderont de même si l'adresse électronique à laquelle elles contacteront un Gagnant s'avère erronée.

ARTICLE 8. DESCRIPTIF DES LOTS

8.1. Lots

Un seul gagnant sera désigné et se verra remettre un ensemble constitué par les lots suivants : un voyage pour la Silicon Valley incluant un billet d'avion aller-retour au départ de Paris pour San Francisco (lot n°1) pour deux personnes et une visite complète de la Silicon Valley pour deux personnes (lot n°2).

La valeur totale maximale indicative du lot n°1 dans le cadre du présent Concours s'élève à 2000€ euros T.T.C. Cette valorisation est une valorisation maximale qui est susceptible de varier en fonction de la période qui sera choisie par le gagnant pour effectuer le séjour. A valoir selon les disponibilités proposées au moment de la réservation pour une date de départ valable jusqu'au 13/01/2018 inclus. Le Gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice ses dates de séjour au moins 3 mois avant son départ. La Société Organisatrice se réserve le droit de choisir les dates et heures de départ du gagnant.

La valeur totale maximale indicative du lot n°2 dans le cadre du présent Concours s'élevant à 400 euros T.T.C. Il comprend une visite complète (environ 7h) de la Silicon Valley au départ de San Francisco avec un tour opérateur.

La Société Organisatrice s'engage uniquement à être l'intermédiaire entre le Gagnant et les organismes partenaires (tour opérateur et les différentes compagnies

aériennes) pour gérer la réservation du vol et visites. Une fois la réservation réalisée, la Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant la réalisation des prestations par les tours opérateurs et les compagnies aériennes. Le Gagnant s'engage à souscrire une attestation d'assurance civile le couvrant de toute dommage pouvant subvenir au cours du séjour. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage intervenant au cours du séjour.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par un Gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du Gagnant et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part des Sociétés Organisatrices. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale).

8.2. Remise des lots

Les Gagnants font élection de domicile à l'adresse indiquée à la Société Organisatrice lors du mail d'acceptation du lot. Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou Internet). Les Participants déclarent sur l'honneur l'exactitude des informations apportées. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire des vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Les Gagnants recevront, dans un délai de deux (2) mois après la date de clôture du Concours, leur lot à l'adresse postale communiquée par leurs soins aux Sociétés Organisatrices lors du mail d'acceptation de leur lot.

Les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse incomplète ou inexacte, seront perdus pour les Gagnants et seront conservés par la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

ARTICLE 9. CONSULTATION DES CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les Conditions Générales de Participation peuvent être consultées sur le Site pendant toute la durée du Concours, directement accessible à l'adresse URL suivante : <http://startup.orange.com/fr/Evenements/VivaTechVote>

Une copie des Conditions Générales de Participation sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Concours** ») :

Orange
Direction des Partenariats Culturels et Institutionnels
78 rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention des Conditions Générales de Participation et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier leur décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des Conditions Générales de Participation sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité ne puisse leur être réclamée de ce fait. En cas de modification, les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais par sa mise en avant sur la page d'accueil du Site (hors l'hypothèse d'annulation du Concours), étant entendu que les nouvelles

Conditions Générales de Participation entreront en vigueur dès leur mise en ligne sur la Page du Concours (date et heure de France métropolitaine faisant foi).

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Concours.

Les Sociétés Organisatrices recommandent donc aux Participants de consulter régulièrement les Conditions Générales de Participation mises en ligne sur la Page du Concours pour être informés d'éventuelles modifications effectuées.

ARTICLE 11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.1. Si une ou plusieurs stipulation(s) des Conditions Générales de Participation étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

11.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page du Concours.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Concours et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page du Concours ou à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot(s) à un (aux) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

11.4 Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur la Page du Concours, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page du Concours et/ou au Concours qu'elle contient. Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVE

Les Sociétés Organisatrices ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice Orange ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, les Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Sociétés Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13. INFORMATIQUES ET LIBERTÉS – DONNÉES PERSONNELLES

Aux seules fins de la gestion du Concours par les Sociétés Organisatrices, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) (s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Sauf stipulation expresse dans les présentes conditions générales de participation, les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée adressée à la Société Organisatrice Orange equipe@vivatechnology.orange.com, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

Chaque Participant au Concours reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations des Conditions Générales de Participation et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Concours, le Gagnant autorise, à titre gracieux, les Sociétés Organisatrices à utiliser ses nom(s), prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page du Concours et sur le Site.

ARTICLE 14. LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de participation étaient déclarées nulles et/ou non applicables et/ou non écrites et/ou non valides, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les stipulations déclarées nulles et/ou non applicables et/ou non écrites et/ou non valides seront alors remplacées par des stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur contenu des stipulations initiales.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Sociétés Organisatrices et le Participant. A cet égard, tout Participant pourra soumettre à la Société Organisatrice Orange son éventuelle contestation à l'adresse mail suivante : equipe@vivatechnology.orange.com. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales de participation, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation du ou des Gagnant(s).